



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage : 31/2024

Date de la convocation 31/10/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	26
Présents	19
Absents	7
Votants	19 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, ~~M. Louis GUEROT~~, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, ~~M. Jean-Luc CHAPLET~~, ~~M. Michel LABBÉ~~, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, ~~M. Jean-Claude HIVERT~~, Mme Sandrine GLET, ~~Mme Frédérique GOURDIN~~, Mme Laëtitia BARROCHE, ~~Mme Laëtitia PICHON~~, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents ou excusés : M. Louis GUEROT, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia PICHON, Mme Pauline MESRE

Délégations :

- . M. Louis GUEROT avait délégué ses pouvoirs à M. Gérard JALLU
- . M. Jean-Luc CHAPLET avait délégué ses pouvoirs à M. Bernard BOURGEOIS

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 8 octobre 2024 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024.

Ordre du jour :

- 01) Décisions du Maire
- 02) 2024-074- Révision des statuts de Laval Agglomération
- 03) 2024-075- Longueur des voies classées dans le domaine public
- 04) 2024-076- Mandat spécial – Congrès des Maires 2024
- 05) 2024-077- Installation de deux distributeurs de pains
- 06) 2024-078- Redevance d'occupation du domaine Public (RODP) – ORANGE
- 07) 2024-079- Tarifs publics – Année 2025
- 08) 2024-080- Convention CAUE 53 – Rue de la Forge
- 09) 2024-081- Convention Bacs composteurs pour les écoles
- 10) 2024-082- Attribution mise à disposition terrains pour ombrières photovoltaïques
- 11) Questions diverses



COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/24/015	21/10/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Fixation des tarifs pour les animations et activités des vacances d'automne 2024	Tournoi EA FC25/ Activité manuelle/ Autre activités => gratuit Futsal/crêpes-gaufres party/Décor veillée/Soirée ciné => de 2€ à 4 € Veillée Frisson => de 3 € à 7 € Projet Graff' / Piscine => de 9€ à 11 € TrampolinePark+Fast-food => de 15€ à 21€
DCM/24/016	30/10/2024	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Avenant Contrat de maintenance des équipements informatique - Poste accueil	50,00 € HT / 60,00 € TTC pour la période du 17/10/2024 au 06/06/2025

- Aérotherm - Salle de boxe

Devis de FG Réauté → 4 597,82 € HT - 919,56 € TVA - 5 517,38 € TTC

- Travaux supplémentaires - Peinture - Vestiaires arbitres

Devis de GÉRAULT → 563,18 € HT - 112,64 € TVA - 675,82 € TTC

- Installation électrique - Bureaux 2^{ème} étage Mairie

Devis de VAUGON-CHEREAU → 7 739,92 € HT - 1 547,98 € TVA - 9 287,90 € TTC

- 2 Radiateurs - Bureaux 2^{ème} étage Mairie

Devis de PINEAU → 1 318,01 € HT - 263,60 € TVA - 1 581,61 € TTC

- Remplacement Alternateur + kit courroies accessoire - Renault Master EW687QT

Devis de Garage DUVAL → 858,84 € HT - 171,77 € TVA - 1 030,61 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -
--

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
22/10/2024	537	194 B	Rue du Maine
22/10/2024	614	194 B	Le Petit Champ
22/10/2024	635	194 B	6 Rue du Maine

2024-074 – RÉVISION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

(5.7.5 – Modification statutaire)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté Préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers).

Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour des Statuts.

A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.

L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :

- Soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
- Soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
 - et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 1/4 de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.

Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1^{er} janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération ;

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération ;

Vu le projet de Statuts ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

Article 1^{er} : Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joints en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

2024-075 – LONGUEURS DE VOIES CLASSÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(3.5.1 – Classements et déclassements)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-1 à L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code de la voirie routière ;

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant que la longueur actuelle de voirie pour la commune est de 35 871 ml ;

Considérant **l'analyse effectuée par la société Géoptis, dont le** tableau des voies et chemins dont la commune est propriétaire ;

Appellation	Longueur en Domaine Public (en ml)
ALLEE ANDRE BELLESORT	141,27
ALLEE GEORGES HAMEL	76,47
ALLEE JEAN-BAPTISTE MESSENGER	83,48
CHEMIN DE BEL AIR	1194,69
CHEMIN DE CHANTEPIE	343,22
CHEMIN DE FEUILLERAY	442,27
CHEMIN DE LA BLANDINIERE	146,88
CHEMIN DE LA CHARBONNERIE	1806,72
CHEMIN DE LA CHATAIGNERAIE	205,53
CHEMIN DE LA CHOTARDIERE	529,07
CHEMIN DE LA CROIX PAPIN	550,68
CHEMIN DE LA DOMAUDIERE	561,56
CHEMIN DE LA FOUCHERIE	812,21
CHEMIN DE LA GALEUCHERE	503,00
CHEMIN DE LA GOUFFARDIERE	154,05
CHEMIN DE LA HENRIERE	613,42
CHEMIN DE LA LOIRIE	876,00

Appellation	Longueur en Domaine Public (en ml)
CHEMIN DE LA MOHARDIERE	222,65
CHEMIN DE LA PAPLONNIERE	209,92
CHEMIN DE LA PLISSE	240,58
CHEMIN DE LA PLONNIERE	1175,13
CHEMIN DE LA PORTERIE	753,87
CHEMIN DE LA PORTERIE	339,94
CHEMIN DE LA POTERIE	462,93
CHEMIN DE LA RENAUDERIE	193,39
CHEMIN DE LA RONCERAIE	118,18
CHEMIN DE LA VALLEE	2338,14
CHEMIN DE L'EPINAY	335,95
CHEMIN DE LIMESLE	490,00
CHEMIN DE L'OUILIERE	327,93
CHEMIN DE TRAVERSE DE LA CHARBONNERIE	748,93
CHEMIN DES AUBRIERES	646,54
CHEMIN DES BATARDIERES	885,69
CHEMIN DES BIGNONNIERES	442,15
CHEMIN DES FRILOUZIERES	225,91
CHEMIN DES MAFFAIS	273,45
CHEMIN DU HAUT PINEAU	1273,24
CHEMIN LA BASSE GONTERIE	57,32
CHEMIN LA HAUTE GONTERIE	966,64
CHEMIN RURAL DE JOUVENCE	650,00
IMPASSE DE LA CHAPELLE DU CHENE	134,47
IMPASSE DE LA CLOSERIE	51,71
IMPASSE DE LA FORGE	217,11
IMPASSE DE TOURAINE	133,34
IMPASSE DES GLYCINES	62,04
IMPASSE DES NEFLIERS	48,76
IMPASSE DES SORBIERS	132,56
IMPASSE D'OLIVET	155,70
IMPASSE DU BRAYE	48,66
IMPASSE DU CLOS	80,30
IMPASSE DU COIN NOIR	27,41
IMPASSE JEAN MERMOZ	78,98
LA BAROCHERE	234,92
LA BATTE	218,62
LA BEAUGERE	395,98
LA BERTINIERE	209,00
LA BESNARDIERE	59,24
LA BLAIRIE	339,89

Appellation	Longueur en Domaine Public (en ml)
LA BLINIERE	969,25
LA BOUFFELIERE	108,80
LA BOUILLERE	173,39
LA BRUERE	401,97
LA BRUYERE	300,93
LA CROCHINIERE	24,47
LA CUEILLERIE	96,26
LA DENILLERE	280,25
LA DENILLERE	65,50
LA DOMANIERE	224,29
LA FOUCHERIE	926,43
LA GANDONNERIE	299,22
LA GIMBERTIERE	245,24
LA GRANDE RICHAUSSIÈRE	102,65
LA GRANDE RICHAUSSIÈRE	280,89
LA GRANDE RIFFAUDIERE	329,95
LA GUYARDIERE	205,70
LA GUYOTTIERE	45,44
LA HAUTE ORESSE	213,60
LA HERBETIERE	118,12
LA JEGUERE	210,54
LA LANDE EUCHERE	509,49
LA MACHEFERRIERE	397,29
LA MARAIRIE	171,75
LA MARQUERIE	139,96
LA MORINIERE	476,80
LA PASSELIERE	108,83
LA PETITE VIOLLIÈRE	61,94
LA PLOUSIERE	385,95
LA QUENOUILLE	429,77
LA RENAUDIERE	312,70
LA REVEILLARDIERE	383,28
LA SORINIERE	240,00
LA TERRERIE	141,82
LA THEBAUDIERE	65,51
LA TROCHERE	177,04
L'ARDONNIERE	83,71
LE HUREAU	147,08
LE PLESSIS	67,03
LE TILLEUL	169,41

Appellation	Longueur en Domaine Public (en ml)
LE VERGER	864,39
LES AULNAIS	102,78
LES FAUVELLIERES	133,76
LES GRANDS AULNAIS	273,96
L'EVENTES	311,53
LOTISSEMENT DE LA MONNERIE	200,51
LOTISSEMENT DU CLOSEAU	50,68
PIERRES PLATES	519,74
ROUTE DE LA BASSE JEGUERE	2171,11
ROUTE DE LA BLINIERE	1601,22
ROUTE DE LA BRETONNIERE	2115,00
ROUTE DE LA BRIANCIERE	1085,79
ROUTE DE LA CROIX AUX VANNEURS	2169,68
ROUTE DE LA GARENNE	948,70
ROUTE DE LA MENARDIERE	144,60
ROUTE DE LA TRIBOUILLERE	69,15
ROUTE DE LA TRIBOUILLERE	2871,36
ROUTE DE L'AULNE	1358,27
ROUTE DE MONTJEAN	2336,21
ROUTE DES CHATAIGNIERS	785,84
ROUTE DES LAURENCIERES	729,57
ROUTE DES MORTIERS	90,38
ROUTE DU CHENE MACE	2510,98
ROUTE LA GUERETIERE	233,84
RUE ALAIN GERBAULT	216,98
RUE ALFRED JARRY	336,81
RUE AMBROISE PARE	563,55
RUE ANNE DE BRETAGNE	64,57
RUE DE BEL-AIR	572,97
RUE DE CHANTEPIE	58,71
RUE DE CHANTEPIE	389,75
RUE DE LA BRETONNIERE	119,14
RUE DE LA BRETONNIERE	55,46
RUE DE LA BRETONNIERE	50,26
RUE DE LA BRETONNIERE	48,58
RUE DE LA CHAPELLE	157,97
RUE DE LA CHENAIE	281,92
RUE DE LA DURIERE	483,57
RUE DE LA FORGE	42,88
RUE DE LA GRENOUILLERE	1175,87
RUE DE LA GROTTE	100,79

RUE DE L'AUBEPINE	302,63
RUE DE L'AUBEPINE	29,99
RUE DE L'EGLISE	104,33
RUE DE L'ETANG	145,09
RUE DE NORMANDIE	358,56
RUE DES CHARMES	102,07
RUE DES CHARMES	104,82
RUE DES CHENES	345,56
RUE DES EGLANTIERES	267,77
RUE DES JONQUILLES	207,86
RUE DES LANDES	608,78
RUE DES NARCISSES	163,48
RUE DES NOISETIERS	167,03
RUE DES PRUNUS	167,45
RUE DES ROCHETTES	229,16
RUE DES ROSEAUX	215,07
RUE DES SOURCES	114,77
RUE DES SPORTS	375,03
RUE DU BRAYE	199,73
RUE DU CLOS	129,31
RUE DU MAINE	248,71
RUE DU PAYS DE LOIRON	90,43
RUE DU PETIT BOIS	441,11
RUE DU VAL D'ANJOU	169,74
RUE DU VERGER	166,95
RUE HENRI ROUSSEAU	291,47
RUE JEAN MOULIN	114,23
RUE JULES FERRY	252,34
RUE PIERRE DE COUBERTIN	456,98
RUE ROBERT TATIN	217,14
RUE ROLAND GARROS	224,77
TIONNIERES	501,95
VOIE SANS NOM - 001	558,76
VOIE SANS NOM - 002	761,81
VOIE SANS NOM - 003	426,84
VOIE SANS NOM - 004	304,40
VOIE SANS NOM - 005	343,87
VOIE SANS NOM - 006	638,52
VOIE SANS NOM - 008	472,92
VOIE SANS NOM - 009	35,51
VOIE SANS NOM - 010	745,53
VOIE SANS NOM - 011	62,14

Appellation	Longueur en Domaine Public (en ml)
VOIE SANS NOM - 012	75,02
VOIE SANS NOM - 013	200,10
VOIE SANS NOM - 014	73,10
VOIE SANS NOM - 015	288,63
VOIE SANS NOM - 016	253,82
VOIE SANS NOM - 017	103,40
VOIE SANS NOM - 018	37,99
VOIE SANS NOM - 019	759,38
	77 262,56

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **77 262,56 ML**.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération et notamment d'informer les services de l'état de ces nouvelles longueurs de voiries.

2024-076 – MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR GERARD JALLU (1 ER ADJOINT

(5.6.3 –Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires, maires-adjoints, présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales :

- de mandater Monsieur Gérard JALLU (1^{er} Adjoint) à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ADOPTE les propositions susvisées.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-077 – IMPLANTATION DE DEUX DISTRIBUTEURS DE PAINS

(3.5.3 – Autorisation d'occupation temporaire)

Rapporteur : M. JALLU

Benoit Cuchet et Magalie Bonnet sont les gérants de la SARL Cuchet, dont l'activité principale est la gestion de la boulangerie pâtisserie du 7 rue du Docteur Ramé à Loiron-Ruillé.

Ils nous ont proposés de remplacer le distributeur de pain de la place Chantepie, par un modèle plus moderne et d'installer un distributeur similaire sur le territoire de Ruillé.

Ces distributeurs seraient installés sur le domaine public et compte tenu de leur faible consommation électrique, ils pourraient être raccordés au réseau électrique communal.

Tous les frais d'installation seraient à la charge des exploitants, qui proposent de plus, un loyer de 150 € mensuel pour l'occupation du domaine public.

Après discussion et échanges, deux emplacements sont identifiés, Rue principale, à proximité de l'ancienne épicerie et place Chantepie, en lieu et place de l'ancien distributeur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE D'AUTORISER l'installation de deux distributeurs de pain, rue principale, près de l'ancienne épicerie et place Chantepie.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération et notamment la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

2024-078 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

(3.5.8 – Autres actes de gestion du domaine public-Autres)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

	Quantité	Tarifs de base	Coefficient d'actualisation 2024	Tarifs après actualisation	Montant de la redevance
Artères aériennes (km)	49,916	40,00 €	1,60900	64,36 €	3 212,59 €
Artères en sous-sol (km)	24,527	30,00 €	1,60900	48,27 €	1 183,92 €
Emprise au sol (m²)	0,500	20,00 €	1,60900	32,18 €	16,09 €
TOTAL					4 412,60 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'appliquer les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2024.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-079 – TARIFS PUBLICS – ANNÉE 2025

(7.1.6 – Tarifs des services publics)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des tarifs publics.

Il est proposé les règles suivantes :

Modalités relatives aux associations communales :

→ Les photocopies sont gratuites pour les associations communales. Cependant, les associations sont tenues de fournir le papier.

→ Les associations communales bénéficient de la mise à disposition gracieuse des salles en fonction des disponibilités. Les associations communales ont le droit à une location de salle gracieusement pour une manifestation annuelle à but lucratif (hors Saint Sylvestre).

Modalités générales pour toutes les salles :

Il ne pourra pas y avoir 2 locations successives dans les mêmes locaux au cours du même week-end (samedi et dimanche) sauf avis contraire de la municipalité en fonction des événements du week-end.

- La saison tarifaire « hiver » s'étend du 1^{er} octobre au 30 avril inclus, la saison tarifaire « été » du 1^{er} mai au 30 septembre.

- Il est précisé que le chèque d'acompte d'un montant de 75 € sera retenu en cas d'annulation.

- Une caution de 600 € sera demandée à l'instauration du contrat. Elle sera retenue en fonction des dégradations.

- Un état des lieux d'entrée et de sortie seront systématiquement dressés par les agents techniques de la commune aux heures indiquées lors du contrat.

- La vaisselle cassée ou perdue sera remboursée au prix d'achat sauf pour les assiettes, verres, flûtes, couverts, soucoupes et tasses à café (prix dans les tarifs 2025).

- Les locaux et les abords doivent être rendus propres, le nettoyage sera facturé 150 € de l'heure.

Modalités relatives à la Maison des associations :

Les locations sont valables pour les particuliers habitants LOIRON-RUILLÉ seulement pour des réunions familiales en fonction des disponibilités sans diffusion de musique et uniquement le week-end.

Mise à disposition – Gratuité :

La petite salle du complexe de loisirs de Loiron et la Maison des associations de Ruillé pourront faire l'objet d'une mise à disposition gratuite (sous réserve de disponibilité) pour les familles et leurs proches après les cérémonies funéraires sauf en cas de repas.

Il est présenté une proposition de grilles tarifaires pour l'ensemble des services proposés avec une augmentation de 3% et 5 % des principaux services.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de valider les propositions tarifaires présentées pour l'année 2025 dans les conditions précitées et une augmentation de 5% des principaux services ;

Article 2 : DIT que les grilles tarifaires seront annexées à la présente délibération.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-080 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT CAUE 53 – RUE DE LA FORGE

(8.5.10- Politique de la ville-habitat-logement - Autres)

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du projet d'aménagement d'un îlot en centre-bourg (Rue de la Forge), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne (CAUE 53) propose à la commune un accompagnement dans sa réflexion et l'étude de faisabilité de ce projet au travers d'une convention.

Le CAUE 53 remettra à la commune un document présentant les enjeux de ce projet et des scénarii programmatiques architecturaux, urbains, paysagers tout en tenant compte des besoins de la commune et après avoir réalisé un état des lieux.

Il assurera également une assistance quant aux obligations liées au code la commande publique.

La commune prend en charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...) et fournit tous les documents et informations nécessaires au travail du CAUE 53.

La participation financière au titre de la présente convention s'élève à 4 000 € (quatre mille euros) à verser à 100% à la remise des documents.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de valider la convention d'accompagnement avec le CAUE 53 (*annexée à la présente délibération*) ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-081 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE BACS COMPOSTEURS

(8.8.2 - Déchets)

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Laval Agglomération propose aux communes de mettre à disposition des composteurs pour permettre la valorisation des déchets alimentaires produits dans les restaurants scolaires.

Cette mise à disposition s'accompagne d'une formation au personnel pour en permettre une utilisation optimale.

La convention présentée par Laval Agglomération cadre le rôle de chacune des parties.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de solliciter la mise à disposition de bacs composteurs par Laval-Agglomération pour les deux écoles publiques de la commune, ainsi que la formation des personnels ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-082 – ATTRIBUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES TERRAINS AU COMPLEXE SPORTIF DE LA GUERTIERE 53320 LOIRON-RUILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOULODROME ET PLUSIEURS OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES DE PARKING

(3.5.3 – autorisation d'occupation temporaire)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4 ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 9 juillet 2024.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur les parcelles précisées ci-dessous :

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Boulodrome	La Guertière 53320 Loiron Ruillé	Section ZT parcelle 0333	710 m ²	157 kWc
Parking	La Guertière 53320 Loiron Ruillé	Section ZT parcelle 0315-0315-0311	2240 m ²	500 kWc

- Ombrières de parking d'une puissance de 500 kWc pour une superficie d'environ 2240m² :

Composé de plusieurs auvents Photovoltaïque de dimensions :

- Ombrière 1 : 32,7 m x 5,3 m
- Ombrière 2 : 66,3 m x 7,1 m
- Ombrière 3 : 52,4 m x 12,4 m
- Ombrière 4 : 42 m x 12,4 m
- Ombrière 5 : 28 m x 5,3 m
- Ombrière 6 : 46,6 m x 7,1 m

- Ombrières boulodrome d'une puissance de 157 kWc et une superficie d'environ 710 m² :

Composé d'un auvent Photovoltaïque de dimensions : 38,9 m x 15,3 m

Spécificité : Installation d'un bac acier sous panneaux / bardable 3 ou 4 faces

Vu l'avis de publicité publié le 10/10/2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public ;

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité ;

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public ;

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet ;

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : ATTRIBUE à la Société Mayenne Ombrières l'usage des Ombrières en vue de la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 117 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 40 000 €)

Article 2 : APPROUVE la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 : RETIENT pour les sites du complexe sportif de la Guetière la mise à disposition des surfaces nécessaires pour sept auvents photovoltaïques.

En contrepartie de cette mise à disposition de terrains Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 2300 €HT/an sur 30 ans.

Article 4 : CONFERE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

QUESTIONS DIVERSES

- **Christian GRIVEAU** informe des travaux en cours :
 - Ecole Jean Moulin. 1ere phase terminée.
 - Vestiaires arbitre
- **Florence MARTINAT** informe le conseil des réunions publiques de prévention concernant le Radon.
- **Sylvie BLOT** donne des informations sur :
 - Octobre Rose – 20/10/2024. 40 participants. 286€ de dons.
 - Après-midi Jeux – 24/11/2024
- **André MAUDET** :
Compte rendu des activités lors du séjour de la Toussaint.
12 jeunes « chantiers argent de poche » 60 enfants à l'ALSH. Bonne fréquentation de l'espace jeunes.

Une réflexion sur la gestion de l'ALSH, en régie ou par délégation à Familles Rurales va être menée.

- **Gaetan BEUNARD** rend compte de ces visites au restaurant de l'alsh.
La qualité des repas fournis par le prestataire n'est pas à la hauteur des attentes de la commune. Une rencontre est prévue avec le responsable. Retour positif sur la prise en charge des enfants par les animateurs.
- **Isabelle GROSEIL** informe de la préparation à venir de la campagne de subventions aux associations.
- **Gérard JALLU** donne des informations sur :
 - Travaux de bassin de temporisation
 - Travaux terrain de foot synthétique
 - Travaux bâtiment du SDIS
 - Logiciel pour la gestion des cimetières en cours
 - Lotissement des Tilleuls : voirie + éclairage public
- **Bernard BOURGEAIS** :
 - Annonce les départs de deux agents qui seront remplacés.
 - Confirme le souhait de la démission d'une conseillère municipale
 - Informe de la volonté d'acquérir des containers pour le stockage de matériel
 - Informe de l'avancée de la réalisation du mémorial en hommage à Roland Bindel.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

LE MAIRE
BERNARD BOURGEAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE
AURELIE HARDY



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 novembre

N ° Délibération	Date d'examen	Objet	Décision
D/2024/074	05/11/2024	REVISION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMERATION	Approuvée
D/2024/075	05/11/2024	LONGUEUR DE VOIES CLASSEES DANS LE DOMAINE PUBLIC	Approuvée
D/2024/076	05/11/2024	MANDAT SPECIAL - CONGRES DES MAIRES DE FRANCE	Approuvée
D/2024/077	05/11/2024	IMPLANTATION DE DEUX DISTRIBUTEURS DE PAINS	Approuvée
D/2024/078	05/11/2024	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE	Approuvée
D/2024/079	05/11/2024	TARIFS PUBLICS - ANNEE 2025	Approuvée
D/2024/080	05/11/2024	CONVENTION CAUE 53 - RUE DE LA FORGE	Approuvée
D/2024/081	05/11/2024	CONVENTION COMPOSTEURS ECOLES	Approuvée
D/2024/082	05/11/2024	ATTRIBUTION MISE A DISPOSITION TERRAIN POUR OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES	Approuvée

